

Conseil de Communauté

Délibération n°1392023

Vendredi 22 septembre 2023 – 18h00

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 034-243400520-20230925-1392023-AU



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 22 septembre à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées – Arènes San Juan, à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKa, Pascal CHABERT, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Loïc FATACCIOLI représenté par Karine NADAL, Mme Véronique MICHEL représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Maire PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, M. Patrice SPEZIALE représentée par Pierre SOUJOL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB et Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER.

Secrétaire de séance : Mme Paulette GOUGEON.

Objet : Festival *L'une ELLES* - Création des tarifs de billetterie

Monsieur Fabrice FENOY, Vice-président délégué au festival intercommunal pluridisciplinaire, expose au conseil que la Communauté de Communes du Pays de Lunel lance la première édition de son festival *L'une ELLES* qui se déroulera du 11 au 15 octobre 2023 sur le territoire.

Ce festival pluridisciplinaire aura pour vocation de valoriser la femme à travers des spectacles, des conférences, des projections... La musique sera le cœur battant de l'événement avec chaque jour des concerts.

Ce festival se veut convivial avec une programmation riche et diverse qui s'adresse au plus grand nombre.

La Communauté de Communes a également à cœur de proposer des événements gratuits ou à des prix abordables pour rendre accessible le festival à tous.

Ainsi, il est proposé la tarification suivante pour les concerts :

- Le jeudi 12 octobre : concert des *Ladies Ballbreaker* à Brassens – Lunel
Tarif des entrées : 10 € en tarif réduit (minima sociaux et familles nombreuses),
15 € plein tarif,
Gratuit pour les moins de 25 ans.
- Le vendredi 13 octobre : concert des *Rappeuses en liberté* à Brassens – Lunel
Tarif des entrées : 10 € en tarif unique,
Gratuit pour les moins de 25 ans.
- Le samedi 14 octobre : concert de *Nesrine Belmokh* à Brassens – Lunel
Tarif des entrées : 10 € en tarif réduit (minima sociaux et familles nombreuses),
15 € plein tarif,
Gratuit pour les moins de 25 ans.

- Un pass pour les 3 concerts est également proposé au tarif unique de 25€

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

PREND ACTE de l'organisation du festival *L'une ELLES* sur le territoire du Pays de Lunel,

APPROUVE la création des tarifs de billetterie susmentionnés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 25/09/23

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex